



FNC

Fédération Nationale de Criminologie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pris en application des statuts de la FNC du 14 juillet 2023

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24, route de Galice, 13100 Aix-en-Provence

contact@fncfrance.fr

Adopté par le Bureau — Version mai 2026

Préambule

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts de la Fédération Nationale de Criminologie (ci-après « la FNC » ou « la Fédération »), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, née le 14 juillet 2023.

Il a pour objet de préciser et de compléter les statuts, sans s'y substituer ni les contredire. En cas de divergence, les statuts prévalent. Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres de la Fédération, qui s'engagent à le respecter du seul fait de leur adhésion.

Il précise notamment les modalités d'adhésion et de cotisation, le fonctionnement du Bureau et des instances, les règles d'usage de l'espace fédératif Crim'Connect, ainsi que les exigences déontologiques et disciplinaires applicables aux membres.

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Bureau de la Fédération. Toute modification est portée à la connaissance des membres par les voies habituelles de communication de la Fédération, notamment l'espace Crim'Connect et l'adresse contact@fncfrance.fr.

Articulation avec l'écosystème

La FNC fédère les criminologues professionnels et porte la voix de la discipline. Elle agit sous la coordination de la CNDC (Confédération Nationale Des Criminologues), qui régule la branche professionnelle, et en articulation avec les syndicats de la branche (SPCF, SDCS, SEDC), qui défendent les conditions d'exercice.

Crim'Connect est l'espace fédératif de la FNC : l'espace membres par lequel la Fédération vit au quotidien.

Titre I — Adhésion et cotisations

Article 1 — Conditions générales d'adhésion

L'adhésion à la FNC est réservée aux professionnels en exercice dont l'activité se rapporte au phénomène criminel. Elle est individuelle et nominative. Nul ne peut adhérer pour le compte d'un tiers.

L'adhésion suppose l'acceptation pleine et entière des statuts, du présent règlement intérieur et de la charte déontologique de la Fédération. Elle emporte l'engagement de respecter le code de déontologie applicable à la branche, porté par la CNDC.

Article 2 — Catégories de membres

La Fédération distingue deux statuts d'adhésion correspondant à deux profils professionnels complémentaires : les membres titulaires et les membres associés.

2.1 — Membre titulaire

La qualité de membre titulaire est réservée aux criminologues et psychocriminologues en exercice. Le membre titulaire constitue le cœur professionnel de la Fédération.

Justificatifs d'exercice acceptés, à fournir au moment de l'adhésion :

- Carte professionnelle CNDC (justificatif prioritaire, délivrée par l'OTDCPC).
- Numéro SIRET (auto-entrepreneur, SASU, EURL, profession libérale).
- Contrat de travail en poste criminologique ou psychocriminologique.
- Attestation d'employeur (collectivités, établissements publics, associations).

Le membre titulaire dispose du droit de vote en Assemblée Générale et est éligible au Bureau.

2.2 — Membre associé

La qualité de membre associé est ouverte aux professionnels exerçant dans des disciplines connexes au champ criminologique : psychologues, psychiatres, magistrats, policiers, gendarmes, avocats pénalistes, éducateurs, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, analystes criminels, travailleurs sociaux spécialisés.

Justificatifs d'exercice acceptés, à fournir au moment de l'adhésion :

- Numéro RPPS (psychologues, psychiatres, médecins).
- Carte professionnelle institutionnelle (policiers, gendarmes, personnels pénitentiaires).
- Numéro d'inscription au Barreau (avocats).
- Ordonnance ou décret de nomination (magistrats).
- Contrat de travail en poste connexe au champ criminologique.

Le membre associé bénéficie d'un accès complet à l'espace fédératif Crim'Connect et participe à la vie de la Fédération. Il ne dispose pas du droit de vote en Assemblée Générale et n'est pas éligible au Bureau, la gouvernance de la Fédération demeurant portée par les criminologues en exercice.

2.3 — Autres qualités

La Fédération peut, par décision du Bureau, reconnaître la qualité de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services éminents à la Fédération ou à la discipline. Les membres d'honneur

sont dispensés de cotisation. Cette qualité est honorifique et n'emporte pas, par elle-même, de droit de vote.

Article 3 — Procédure d'adhésion

La demande d'adhésion s'effectue au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site de la Fédération. Le candidat y renseigne son identité, son statut sollicité (titulaire ou associé), son parcours et son champ d'exercice, et joint les justificatifs correspondants.

La demande est instruite par le Bureau, qui vérifie la cohérence du profil avec le statut sollicité. Le Bureau se prononce dans un délai indicatif de quinze jours. En cas de besoin, il peut solliciter des pièces ou des précisions complémentaires avant de statuer.

L'adhésion devient effective à compter de la validation par le Bureau et de l'encaissement de la cotisation. Le nouveau membre reçoit alors ses identifiants d'accès à Crim'Connect, sa carte d'adhérent et un message de bienvenue.

Le Bureau peut refuser une adhésion par décision motivée, notamment lorsque les justificatifs ne permettent pas d'établir la qualité de professionnel en exercice, ou lorsque la demande est contraire à l'objet ou aux valeurs de la Fédération.

Article 4 — Montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

Statut	Cotisation annuelle	Droit de vote en AG
Membre titulaire (criminologues, psychocriminologues)	50 € / an	Oui
Membre associé (professions connexes)	75 € / an	Non
Membre d'honneur	Dispensé	Selon décision du Bureau

Le montant des cotisations est revu et validé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Toute évolution est communiquée aux membres.

Article 5 — Paiement et durée de l'adhésion

L'adhésion couvre une année et se renouvelle par reconduction expresse, au moyen du paiement de la cotisation de l'année nouvelle. La cotisation est acquittée par paiement sécurisé en ligne, lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

Le renouvellement est facilité par un système de relance adressé au membre à l'approche de l'échéance. Le membre qui ne renouvelle pas sa cotisation perd l'accès à l'espace fédératif Crim'Connect et aux droits attachés à sa qualité de membre.

La cotisation versée reste acquise à la Fédération. En cas de démission ou de radiation en cours d'année, elle ne donne pas lieu à remboursement, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Bureau.

Article 6 — Possibilité de don

Au-delà de la cotisation, toute personne physique ou morale peut soutenir la Fédération par un don, ponctuel ou récurrent, ou par un mécénat structurel. Les dons sont affectés aux chantiers de la Fédération (reconnaissance disciplinaire, dialogue institutionnel, ouverture européenne, communication, événements, projets collectifs).

L'usage des dons est retracé dans le rapport d'activité annuel présenté à l'Assemblée Générale. Le cas échéant, et selon le régime fiscal applicable à la Fédération, un reçu fiscal peut être délivré.

Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Bureau ;
- le non-renouvellement de la cotisation annuelle ;
- la radiation prononcée dans les conditions prévues au Titre IV du présent règlement ;
- le décès.

Titre II — Gouvernance et fonctionnement du Bureau

Article 8 — Composition du Bureau

La Fédération est dirigée par un Bureau. À la date d'adoption du présent règlement, le Bureau est composé de trois membres :

- **Camille Geffroy — Coordination Externe et Co-fondatrice ;**
- **Stéphane Gallego — Développement Structurel et Co-fondateur ;**
- **Karine Lagrée — Coordination Interne et Vice-Présidente.**

La Fédération a été co-fondée par Camille Geffroy et Stéphane Gallego, qui en portent depuis l'origine la vision et le développement. Karine Lagrée assure la coordination interne de l'équipe et la vie du réseau.

Le Bureau peut, selon les besoins de la Fédération et dans le respect des statuts, accueillir de nouveaux membres élus en Assemblée Générale.

Article 9 — Répartition des fonctions

9.1 — Coordination externe

La coordination externe assure la représentation institutionnelle de la Fédération auprès de la CNDC, des ministères et des partenaires, le pilotage des chantiers de reconnaissance disciplinaire, les relations européennes en lien avec le SEDC, la communication externe et le portage des prises de position officielles.

9.2 — Développement structurel

Le développement structurel recouvre la construction de la Fédération dans ses dimensions structurelle, technique et organisationnelle : conception et déploiement du site et de l'espace Crim'Connect, articulation des outils numériques, ainsi que la gestion du cadre économique (budget, suivi des adhésions, transparence des comptes).

9.3 — Coordination interne

La coordination interne assure l'animation de l'équipe interne, des groupes de spécialité et de la vie du réseau au sein de Crim'Connect, le pilotage des projets collectifs, l'articulation entre les membres et le Bureau, et le suivi des initiatives régionales.

Article 10 — Réunions et décisions du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige, et au minimum une fois par trimestre, sur convocation de l'un de ses membres. Les réunions peuvent se tenir à distance, par visioconférence.

Les décisions du Bureau sont prises de manière collégiale, en recherchant le consensus. À défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les co-fondateurs portent ensemble la vision stratégique et le développement à long terme de la Fédération.

Les décisions du Bureau sont consignées et conservées. Les membres de la Fédération sont informés des orientations prises par les voies habituelles de communication, notamment Crim'Connect et la rubrique Actualités du site.

Article 11 — Gestion financière

La gestion financière est assurée dans le cadre du développement structurel, sous le contrôle du Bureau. Toute opération significative sur les comptes de la Fédération requiert une double validation au sein du Bureau, selon les seuils et modalités définis par les statuts et les décisions du Bureau.

La Fédération dispose d'un compte bancaire dédié. Les comptes sont tenus avec rigueur et présentés chaque année à l'Assemblée Générale, qui en délibère et donne quitus.

La transparence financière est un principe directeur : un rapport d'activité et un compte rendu financier sont présentés annuellement aux membres.

Article 12 — Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle approuve le rapport d'activité et les comptes de l'exercice écoulé, vote le montant des cotisations, débat des orientations de la Fédération et, le cas échéant, procède aux élections prévues par les statuts.

Seuls les membres titulaires à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée disposent du droit de vote. Les membres associés peuvent être conviés et participer aux débats à titre consultatif, sans voix délibérative.

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts ou du règlement intérieur relevant de sa compétence, ainsi que pour toute décision de dissolution, dans les conditions prévues par les statuts.

Les convocations, l'ordre du jour et les modalités de vote sont communiqués aux membres dans un délai raisonnable avant la tenue de l'Assemblée. La participation à distance peut être organisée.

Article 13 — Commissions et groupes de travail

Le Bureau peut constituer des commissions ou des groupes de travail thématiques, animés par des membres référents, pour conduire les chantiers de la Fédération (reconnaissance disciplinaire, déontologie, événements, partenariats, etc.). Ces groupes rendent compte de leurs travaux au Bureau.

Titre III — Crim'Connect, l'espace fédératif

Article 14 — Nature et accès

Crim'Connect est l'espace fédératif numérique de la FNC, réservé à ses membres à jour de cotisation. Il appartient à la Fédération, qui en définit les orientations et en assure l'animation et la modération.

L'accès à Crim'Connect est strictement personnel. Les identifiants de connexion sont nominatifs et ne peuvent être cédés, prêtés ou partagés. Tout accès cesse à la perte de la qualité de membre.

Article 15 — Espaces structurants

Crim'Connect est organisé autour de cinq espaces structurants :

- Ressources professionnelles : modèles, grilles d'analyse, fiches pratiques, repères juridiques, bibliographies, documents de référence.
- Groupes de spécialité : espaces thématiques d'échange entre pairs, animés par des membres référents.
- Cas pratiques anonymisés : réflexion collective sur des situations types, sans données identifiantes, encadrée par un protocole d'anonymisation strict et une validation préalable par la Commission Éthique de la CNDC avant publication.
- Veille criminologique : actualités, décisions, publications, rapports, et diffusion d'une newsletter mensuelle.
- Vie du réseau : annuaire, carte interactive géolocalisée, demandes de collaboration, annonces d'événements, entraide professionnelle.

Article 16 — Règles d'usage

Chaque membre s'engage, dans l'usage de Crim'Connect, à :

- respecter la confidentialité des échanges et ne pas diffuser à l'extérieur des contenus réservés aux membres ;
- respecter le secret professionnel et anonymiser rigoureusement toute situation évoquée, conformément au protocole en vigueur ;
- adopter une attitude confraternelle, respectueuse et constructive envers les autres membres ;
- s'abstenir de tout propos diffamatoire, discriminatoire, injurieux ou contraire à la déontologie ;
- ne pas utiliser l'espace à des fins commerciales, publicitaires ou de prospection non autorisées ;
- ne pas y tenir de débat politique ou confessionnel, conformément aux statuts ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des contenus partagés.

Article 17 — Données personnelles et annuaire

La présence d'un membre dans l'annuaire et sur la carte interactive géolocalisée repose sur son consentement explicite (opt-in). Le membre garde la maîtrise des informations qu'il choisit d'y faire figurer et peut en demander la modification ou le retrait à tout moment.



La Fédération traite les données personnelles de ses membres dans le respect de la réglementation applicable (RGPD). Les données sont utilisées aux seules fins de la gestion des adhésions, de l'animation de la vie fédérative et de la communication de la Fédération.

Article 18 — Modération

La modération de Crim'Connect est assurée sous la responsabilité de la coordination interne. En cas de manquement aux règles d'usage, le ou les contenus concernés peuvent être retirés, et leur auteur averti. Les manquements graves ou répétés peuvent donner lieu à une suspension d'accès, voire à une procédure disciplinaire dans les conditions prévues au Titre IV.

Titre IV — Déontologie et discipline

Article 19 — Engagement déontologique

Tout membre s'engage à exercer dans le respect de la déontologie professionnelle. Les membres titulaires sont soumis au code de déontologie de la branche, porté par la CNDC. Les membres associés sont soumis au code déontologique propre à leur profession et signent la charte déontologique de la Fédération.

La déontologie de la Fédération repose notamment sur les principes suivants : respect inconditionnel des personnes, confidentialité et secret, prudence analytique, reconnaissance des limites, indépendance et probité, engagement institutionnel et réflexivité partagée.

Article 20 — Manquements

Constitue un manquement susceptible de sanction tout comportement contraire aux statuts, au présent règlement intérieur, à la charte déontologique, au code de déontologie applicable, aux lois et règlements, ou aux règles et usages de la profession et de la confraternité.

Constituent notamment des manquements : la diffusion non autorisée de contenus réservés aux membres, le non-respect de l'anonymisation, les propos diffamatoires ou discriminatoires, l'usage abusif de l'espace fédératif, ou tout comportement portant atteinte à l'honneur, à la probité ou à l'image de la Fédération.

Article 21 — Échelle des sanctions

Selon la nature et la gravité du manquement, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, de manière graduée :

- le rappel à l'ordre ou l'avertissement, adressé à titre amiable et confidentiel ;
- la suspension temporaire de l'accès à l'espace fédératif Crim'Connect ;
- la suspension temporaire de la qualité de membre ;
- la radiation définitive de la Fédération.

Article 22 — Procédure disciplinaire

Avant toute sanction autre que le rappel à l'ordre amiable, le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations, par écrit ou lors d'un échange, dans un délai raisonnable.

La sanction est prononcée par le Bureau, qui peut se constituer en formation disciplinaire conformément aux statuts. La décision est motivée et notifiée par écrit au membre concerné. Les manquements aux règles déontologiques de la branche peuvent être portés à la connaissance de la Commission Éthique de la CNDC.

La radiation, sanction la plus grave, est réservée aux manquements d'une particulière gravité ou réitérés. Elle emporte la perte immédiate de la qualité de membre et de l'accès à l'ensemble des services de la Fédération.

Titre V — Dispositions finales

Article 23 — Adoption et modification

Le présent règlement intérieur est adopté par le Bureau de la Fédération. Il peut être modifié par le Bureau, dans le respect des statuts, pour tenir compte de l'évolution de la Fédération et de son environnement.

Toute modification entre en vigueur dès son adoption et sa communication aux membres. La version applicable est celle mise à disposition sur le site de la Fédération et dans l'espace Crim'Connect.

Article 24 — Opposabilité

Le présent règlement intérieur est opposable à l'ensemble des membres, qui en acceptent les termes du seul fait de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. Nul membre ne peut se prévaloir de son ignorance.

Article 25 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Bureau, à la date indiquée en page de couverture.

Fait à Aix-en-Provence,

Pour le Bureau de la Fédération Nationale de Criminologie :

Camille Geffroy — Coordination Externe et Co-fondatrice

Stéphane Gallego — Développement Structurel et Co-fondateur

Karine Lagrée — Coordination Interne et Vice-Présidente